

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-111

du 29 novembre 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 7.10

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n°2024-01-03 du Conseil communautaire en date du 15 février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu la proposition de reprise pour destruction du Citroën Jumper immatriculé EP-276-KZ établie par la société Laporte Récupération – ZI de la Petite Borde – 19200 Ussel ;

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1

.....
Est approuvée la cession, pour destruction, du véhicule Citroën Jumper immatriculé EP-276-KZ à la société Laporte Récupération – ZI de la Petite Borde – 19200 Ussel pour un montant de 228,00 €.

.....
ARTICLE 2

.....
Autorise la signature du contrat de cession du véhicule.

.....
ARTICLE 3

.....
La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à Monsieur le trésorier d'Ussel et elle sera inscrite au registre des décisions.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 29 novembre 2024
Le président,
Pierre Chevalier

